

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « OUIGOAL »

Article 1 – Organisation du jeu

La SNCF MOBILITES, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « OUIGOAL » qui sera accessible via la plateforme Facebook et débutera le 3 avril 2015 à 10h00 et prendra fin le 12 avril 2015 à 18h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 2 – Participation

Ce jeu sera ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3 – Description du jeu

La participation au jeu-concours consiste à répondre à un quizz sur Facebook conformément aux conditions décrites à l'article 3.1.2. Les gagnants remporteront les lots mis en jeu à l'article 4.1.

3.1 Jeu accessible depuis Facebook

3.1.1 Modalités de participation

Le jeu est ouvert aux personnes qui ont un compte Facebook.

L'internaute pourra se rendre sur la page de participation du jeu pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut :

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;
- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer directement sur l'onglet « JeuOUIGOAL » sur la page Facebook OUIGO.

Afin de participer au jeu, l'utilisateur doit, entre le 3 avril 2015 à 10h00 et le 12 avril 2015 à 18h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) répondre au quizz en respectant les consignes indiquées à l'article 3.1.2.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.1.2 Déroulement du jeu

- Étape 1 : Pour jouer, le participant devra cliquer sur le bouton « Je participe ». Un lien sur cette page donne accès au présent règlement du jeu en format PDF téléchargeable ou imprimable.
- Étape 2 : Le participant devra remplir le formulaire de participation et indiquer ses nom, prénom, email, date de naissance. Il pourra, s'il le souhaite, s'inscrire à la newsletter OUIGO. Il devra accepter le règlement puis cliquer sur le bouton « Jouer ».
- Étape 3 : Le participant devra répondre correctement et plus rapidement possible aux 3 questions du quizz.
- Étape 4 : le participant peut inviter des amis Facebook à jouer pour augmenter son score et donc ses chances de gagner.

3.1.3 Les conditions de validité de la participation

Le nom, prénom et adresse de courrier électronique doivent être corrects.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu-concours à partir de plusieurs comptes Facebook pendant toute la durée du jeu-concours. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu-concours à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (seront) automatiquement annulée (s).*

Le nombre de participations au jeu concours est limité à une sur l'ensemble de la durée du jeu. Toute personne ayant participé plus d'une fois ne se verra attribuer qu'une seule participation à son nom (la première).

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Dotations, désignation des gagnants et conditions d'attribution du lot

4.1 Dotations pour le jeu Facebook

Le montant total des dotations du jeu s'élève à 10 200 euros (montant minimum).

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous.

Lot	Prix unitaire en €	Conditions particulières
Lot 1 - 1 place pour le match OL-ASSE adulte - 1 place pour le match OL-ASSE enfant (âgé de moins de 16 ans) - 1 accès pour un enfant à la cérémonie des enfants avant-match	Prix par lot : 170€ euros HT (prix minimum)	2 places pour le match OL-ASSE au stade Gerland de Lyon qui aura lieu le 19 avril 2015. Les places seront en tribune Jean Jaurès, catégorie 2. Le prix public d'une place est de 85€.

4.2 Désignations des gagnants pour le jeu Facebook

Les gagnants seront déterminés en fonction de leur score au jeu. Le score d'un participant sera calculé comme suit : ((temps estimé pour répondre à une question du quiz (= 30 s) - temps moyen de réponse à une question du quiz par le joueur) * le nombre de bonnes réponses) + 30 points par bonne réponse + 10 points par ami Facebook qui joue au jeu. Les points gagnés grâce à la participation d'amis Facebook qui jouent au jeu sera limitée à 50 points maximum par participant.

Le 13 avril 2015, les 60 participants ayant totalisé les meilleurs scores, seront désignés comme gagnants. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu à l'aide d'un l'algorithme informatique. Les gagnants seront informés par email, à l'adresse indiquée en étape 2 du jeu, le 13 avril 2015.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.3 Mise en possession du lot et conditions d'utilisation

4.3.1 Notification et mise en possession

Les gagnants se verront notifier leur gain par mail dans un délai minimum de 24 heures après désignation des gagnants. Pour valider leur gain, ils devront renseigner les nom, prénom et date de naissance de l'enfant l'accompagnant qui doit être âgé de moins de 16 ans. Ces données ne seront utilisées que pour la gestion du jeu et ne seront ni utilisées ni conservées par la société organisatrice.

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

La dotation offerte ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les 60 gagnants du lot 1 se verront notifier par mail le 13 avril 2015 à 18h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 16 avril 2015 à 16h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- confirmer les nom, prénom et date de naissance de l'enfant accompagnant ;
- justifier que le participant est âgé d'au moins 18 ans ;
- indiquer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour bénéficier de son lot, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain. La nouvelle personne bénéficiant du lot aura alors jusqu'au 17 avril 2015 à 12h pour répondre à la Société Organisatrice.

En cas de non réponse des gagnants dans les délais impartis, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Article 5 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « JEU OUIGO », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 6 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me DARRICAU-PECASTAING, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La dotation ne sera ni reprise ni échangée contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

Article 7 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination du gagnant ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 8 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu « OUIGOAL » sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à la gestion du jeu concours (gérer les participants, désigner les gagnants, remettre les dotations) et, sauf opposition du participant, l'informer des actualités et d'autres jeux concours.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire. Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction Marketing /Communication OUIGO.

Les données relatives à l'accompagnant enfant seront détruites après la vérification de son âge lors du match OL- ASSE soit le 19 avril 2015.

Article 9 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu OUIGOAL, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu OUIGOAL », SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX).

Article 10 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à la participation, le participant qui souhaite refuser la modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu OUIGOAL, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.